

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 13 janvier 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux de décembre ;
 - ✓ 3.1 Procès-verbal du conseil du 2 décembre 2024 ;
 - ✓ 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h00 ;
 - ✓ 3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h15 ;
 - ✓ 3.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h30 ;
 - ✓ 3.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h45 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
 - 5.1 Parole au comité des Ressources humaines
6. Administration ;
 - 6.1 Mise à jour de la liste des comités 2025
 - 6.2 Avis motion et dépôt de projet de règlement modifiant le G-100
 - 6.3 Avis motion - modification de la rémunération des élus
 - 6.4 Embauche de la firme d'Avocats pour l'année
 - 6.5 Embauche du Comptable pour l'année
 - 6.6 Projet FRR (amélioration du terrain de jeux)
 - 6.7 Résolution autorisant l'embauche d'une adjointe administrative pour une période temporaire
 - 6.8 Résolution autorisant l'embauche d'un employé aux travaux publics
 - 6.9 Autoriser une formation de OTUFD avec le CÉGEP Saint-Laurent pour le nouvel employé
 - 6.10 Résolution pour mettre fin au contrat de travail de l'inspecteur municipal, M. Pierre Ramsay, le 28 février 2025
 - 6.11 Autorisation de payer les cotisations annuelles : **ADMQ** (Association des Directeurs Municipaux du Québec), **COMBEQ** (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec), **FQM** (Fédération Québécoise des Municipalités), **PG Solutions**, **CRSBP** (Centre Régional des Services aux Bibliothèques Publiques), **SPAA** (Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska), **SIUCQ** (Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec), **SEHR** (Service d'Entraide des Hauts Reliefs) et de payer l'adhésion à **Québec Municipal**, **COPERNIC** (Organisme de COncertation Pour l'Eau des bassins versants de la Rivière NICOlet) et de verser une contribution financière au **CPSAE** (Centre de Prévention Suicide Arthabaska-Érable) et aux **Cuisines Collectives**
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Offres de services - pour l'eau potable et les eaux usées
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
 - 9.1 Résolution acceptant le décompte #2 et autorisant le paiement à Groupe Colas Québec inc.

10. Urbanisme et environnement ;
11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Concours photo - tirage & calendrier
12. Affaires diverses ;
 - 12.1 Présentation du portrait du Lac Coulombe
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
 - 14.1 Achat de fauteuils pour conseil
 - 14.2 Vérification de la thermopompe
 - 14.3 Résolution - couverture cellulaire
 - 14.4 Achat d'une scie à chaîne
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2025-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-002 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-003 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 À 19h00

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h00 et portant sur « *Les prévisions budgétaires pour 2025* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h00 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h00 et portant sur « *Les prévisions budgétaires pour 2025* », soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-004 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 À 19h15

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h15 et portant sur « *L'adoption du règlement de taxation* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h15 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h15 et portant sur « *L'adoption du règlement de taxation* », soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-005 3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 À 19h30

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h30 et portant sur « *L'adoption du programme triennal des immobilisations* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h30 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h30 et portant sur « *L'adoption du programme triennal des immobilisations* », soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-006 3.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 À 19h45

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h45 et portant sur « *Divers sujets* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19h45 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19 h 45 et portant sur « *Divers sujets* », soit adopté tel que déposé.

2025-01-007 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 70 953.50\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 70 953.50\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 398.61
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 391.14
3	Visa Desjardins (achat divers)	294.66
4	Hydro-Québec (quai)	59.33
5	Légion Royale Canadienne (don)	125.00
6	Table de Concertation pour les Personnes Aînées (aide financière)	50.00
7	Hydro-Québec (éclairage public / novembre)	293.24
8	Gilles Gosselin, maire	1 078.75
9	Michel Prince, conseiller	436.08
10	France Darveau, conseillère	436.08
11	Laurent Garneau, conseiller	436.08
12	Michel Lequin, conseiller	436.08
13	Guy Thériault, conseiller	436.08
14	Charles Duguay, conseiller	436.08
15	Bell Mobilité inc. (décembre)	54.07
16	Buropro (décembre)	208.81
17	Desjardins Sécurité Financière (décembre)	890.26
18	Entretien Général Lemay (décembre)	3 005.45
19	Excavation Marquis Tardif inc. (décembre)	25 441.75
20	Eurofins Environex (décembre)	294.34
21	Gaudreau Environnement inc. (janvier)	189.56
22	Hamel Propane inc. (décembre)	351.92
23	MRC d'Arthabaska (novembre)	5 902.32
24	Rhesus (décembre)	95.23
25	Sogetel (décembre)	310.83
26	Sogetel (Internet / décembre)	93.81
27	Vivaco Groupe Coopératif (décembre)	274.81
28	Agence Créactive (calendrier)	2 414.48
29	CQSF - Centre-du-Québec Sans fil (bibliothèque)	180.00
30	FQM (formation)	379.42
31	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	588.00
32	N. Faucher Entrepreneur Électricien (égouts)	311.54
33	Les Pompes Garand inc. (égouts)	1 719.67
34	Techni-Consultant (accompagnement - projet PAVL)	8 001.12
35	Total du salaire de la D.G. :	6 438.37
36	Total des salaires & déplacements :	4 500.53

TOTAL : 70 953.50 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

5.1) PAROLE AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

Le conseiller Michel Lequin mentionne que le comité des Ressources humaines s'est rencontré afin de passer en entrevue deux candidats qui avaient déposé leur curriculum vitae pour le poste d'aide-inspecteur. Le comité a fait son choix et a fait ses recommandations auprès des membres du conseil municipal.

6) ADMINISTRATION

2025-01-008 6.1 MISE À JOUR DE LA LISTE DES COMITÉS 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour des comités doit être faite tous les ans ;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau comité a été créé sous le nom des *travaux publics* afin de jumeler les comités des services publics (aqueduc et égouts) et celui du transport et de la voirie qui seront éliminés ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé du maire Gilles Gosselin et des conseillers Laurent Garneau, Michel Lequin et Charles Duguay ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les comités des services publics et celui du transport et de la voirie soient jumelés afin de créer un seul comité qui portera le nom de : comité des travaux publics et il sera composé des personnes nommées ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-009 6.2 AVIS MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE G-100

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Prince, que le règlement n° 317-2023 intitulé - G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska sera modifié par le règlement n° 333-2025 et sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement aura pour objet de modifier l'article 4.8.1 du règlement n° 317-2023 intitulé - G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

- Afin de mettre à jour le montant de l'amende prévu au règlement. Le présent projet de règlement a pour but d'augmenter le coût exigé des amendes à 300.00\$, pour les dérapages des véhicules automobiles sur les chemins publics, les parcs publics et les parcs de stationnement de la Municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT n° 333-2025 modifiant le règlement n° 317-2023

Modification de l'article 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2025-01-010 6.3 AVIS MOTION - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller **Laurent Garneau**, que le règlement n° 329-2024 intitulé - Règlement sur le traitement des élus municipaux sera modifié par le règlement n° 332-2025 et sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement aura pour objet de modifier les points suivants au règlement n° 329-2024 intitulé - Règlement sur le traitement des élus municipaux.

- D'augmenter le traitement des élus de 2 %, pour l'année 2025.
- D'augmenter la tarification à 0.64\$ du kilomètre, pour les frais de déplacement.

PROJET DE RÈGLEMENT n° 332-2025 modifiant le règlement n° 329-2024

Modifications :

- Une augmentation de 2 % au salaire des élus pour l'année 2025 ;

2024	Salaire	Allocation dépenses	Total rémunération 2024
Maire	10 914.48 \$	5 457.24 \$	16 371.72 \$
Conseillers	3 638.16 \$	1 819.08 \$	5 457.24 \$

2025	Salaire	Allocation dépenses	Total rémunération 2025
Augmentation 2 %			
Maire	11 132.76 \$	5 566.38 \$	16 699.14 \$
Conseillers	3 710.92 \$	1 855.46 \$	5 566.38 \$

- Pour les frais de déplacement, le taux accordé au kilométrage pour les déplacements des élus et des employés lorsqu'une personne a besoin de se déplacer pour le compte de la municipalité avec sa voiture personnelle sera augmenté, la tarification passera de 0.50\$ du kilomètre à 0.64\$ du kilomètre.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2025-01-011 6.4 EMBAUCHE DE LA FIRME D'AVOCATS POUR L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services a été demandée auprès de Me Caroline Pelchat de Tremblay Bois avocats, pour le service de première ligne, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel pour le service de première ligne est de 1 350.50\$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE les services juridiques de Me Caroline Pelchat, de la firme Tremblay Bois avocats, soient retenus pour l'année 2025, pour le service de première ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-012 6.5 EMBAUCHE DU COMPTABLE POUR L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été présentées à la municipalité pour préparer l'audit des états financiers au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service provenant de M. Serge Leblanc CPA est au montant de 6 380.00\$ plus taxes et celle provenant de Raymond Chabot Grant Thornton est de 18 750.00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ces offres de services comprennent la vérification comptable et la production des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Incluant les rapports et formulaires annuels à compléter et à transmettre aux différents paliers gouvernementaux durant l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse est celle montant de M. Serge Leblanc, CPA ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE les services professionnels de M. Serge Leblanc, CPA soient retenus pour effectuer la vérification comptable et préparer les états financiers pour l'année se terminant au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-013 6.6 PROJET FRR (AMÉLIORATION DU TERRAIN DE JEUX)

CONSIDÉRANT QU'APRÈS plusieurs discussions le conseil a décidé de ne pas utiliser le 10 163.01\$ restant au Fonds Régions et Ruralité (FRR), car nous sommes dans l'impossibilité de préparer dans les temps alloués un projet adéquat pour utiliser le fonds disponible ;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution #2024-12-164 avait été passée en décembre pour utiliser les fonds restant au FRR et que celle-ci devra être annulée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte que le montant d'argent restant au Fonds Régions et Ruralité et qui était réservé à la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens soit réaffecté à une autre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal annule la résolution #2024-12-164 et demande à la MRC d'Arthabaska de réaffecter la somme restante de 10 163.01\$ du FRR réservé à la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens à une autre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-014 6.7 RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POUR UNE PÉRIODE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a une surcharge de travail important, occasionnée par le départ de l'adjointe administrative en septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toujours à la recherche de quelqu'un pour combler le poste laissé vacant ;

CONSIDÉRANT QUE Thérèse Nolet Lemay a été approchée par le maire, pour venir aider temporairement la Directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise que Thérèse Nolet Lemay soit engagée temporairement à faire 20 heures par semaine à 20.00\$ de l'heure jusqu'au 28 février 2025, avec une possibilité d'extension, mais avec une autorisation préalable du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE Thérèse Nolet Lemay soit engagée comme adjointe administrative jusqu'au 28 février aux conditions mentionnées avec une possibilité d'extension si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-015 6.8 RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux curriculums vitae et les deux candidats ont été passés en entrevue par le comité des Ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne qu'il a rencontré l'un des candidats, pour l'informer des diverses conditions que la municipalité était prête à lui offrir et s'il était prêt à suivre des formations ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat sera embauché à un tarif de 25.00\$ de l'heure à 20 heures semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des membres du conseil s'est arrêté sur la candidature de Jérôme Morin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE Jérôme Morin soit engagé comme employé municipal au poste des travaux publics et selon les conditions mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-016 6.9 AUTORISER UNE FORMATION DE OTUFD AVEC LE CÉGEP SAINT-LAURENT POUR LE NOUVEL EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'embauche de M. Morin, il est souhaité que ce nouvel employé suive les formations nécessaires pour effectuer les tâches qui lui seront confiées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE formation pour une certification en traitement d'eau souterraine avec ou sans filtration est nécessaire pour effectuer son travail ;

CONSIDÉRANT QU'UNE formation de OTUFD d'une durée de 91 heures est offerte par le CÉGEP Saint-Laurent au coût de 2 600.00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'UNE formation est offerte en ligne à partir du 20 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à faire l'inscription de Jérôme Morin à la formation de OTUFD offerte par le CÉGEP Saint-Laurent au coût de 2 600.00\$ plus taxes, le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-017 6.10 RÉSOLUTION POUR METTRE FIN AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL, M. PIERRE RAMSAY, LE 28 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE M. le maire a fait mention qu'il avait déjà rencontré Pierre Ramsay à l'automne 2023 pour l'aviser verbalement que le conseil désirait mettre fin à son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gosselin et M. Ramsay ont signé conjointement une entente mentionnant que l'emploi de M. Ramsay se terminerait le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont décidé de mettre fin officiellement au contrat de M. Ramsay le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gosselin a rencontré M. Ramsay, le 13 janvier 2025, pour l'aviser que ces services prendront fin le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le mois de février servira de transition avant le départ de M. Ramsay, pour permettre la remise des informations pertinentes à la continuité de l'administration et des travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE le conseil mettra fin officiellement au contrat de travail de l'inspecteur municipal, M. Pierre Ramsay, à partir du 28 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-018 6.11 AUTORISATION DE PAYER LES COTISATIONS ANNUELLES

CONSIDÉRANT QUE les cotisations annuelles de l'ADMQ, la COMBEQ, la FQM, PG Solutions, le CRSBP, la SPAA, le SIUCQ et le SEHR sont toutes à renouveler annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons adhérer comme par les années passées à Québec Municipal et à COPERNIC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aussi verser une contribution financière au CPSAE et aux Cuisines Collectives ;

CONSIDÉRANT QUE tous ces paiements sont déjà prévus au budget de 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les cotisations, adhésions et aides financières ci-haut mentionnées soient autorisées et payées pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

2025-01-019 7.1 OFFRES DE SERVICES - POUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de services dont l'une provenant d'Aquatech et l'autre de Nordikeau, pour effectuer l'opération de la station de l'eau potable et de l'usine d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Nordikeau a été retenue puisqu'après l'analyse des offres, c'est celle qui répond le mieux à nos demandes ;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 2 330.00\$ par mois plus taxes, pour le service de bases. Pour les travaux supplémentaires, par exemple une alarme, des urgences, etc., ce seront les taux horaires qui s'appliqueront (minimum 3h), plus les frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services est valide jusqu'au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE l'offre de services de Nordikeau soit acceptée au montant de 2 330.00\$ par mois plus taxes avec les autres conditions mentionnées dans l'offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) VOIRIE

9.1) RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉCOMPTE #2 ET AUTORISANT LE PAIEMENT À GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

Cet item est reporté à une séance ultérieure, puisque les élus demandent une rencontre avec l'entrepreneur avant d'autoriser le paiement.

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1) CONCOURS PHOTO - TIRAGE & CALENDRIER

Cette année pour le concours photo la municipalité a accueilli 26 participants et un peu plus de 50 personnes se sont déplacées pour venir voter pour leurs photos favorites. Les gagnants sont :

- 1^{re} position (100\$) : Marie Claude Gagné
- 2^e position (75\$) : John Rolland
- 3^e position (50\$) : Sylvie Dumont

Trois prix de présence ont été tirés au sort parmi les participants restants. Nicole Cloutier, Charles Paradis et Robert Leclair sont les heureux gagnants d'un prix de 25.00\$ chacun.

Les calendriers 2025 seront prêts à la fin janvier et ils seront distribués par la poste aux citoyens de la municipalité. Pour les autres citoyens, des exemplaires seront disponibles au bureau municipal.

12) AFFAIRES DIVERSES

12.1) PRÉSENTATION DU PORTRAIT DU LAC COULOMBE

L'association du Lac Coulombe a remis à la municipalité le rapport concernant l'étude du Lac Coulombe. Cette étude a été réalisée avec une partie de l'aide financière que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens leur avait octroyée en 2024. Une autorisation sera demandée à l'ARLC pour avoir leur permission afin de diffuser le rapport sur notre site internet.

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Carrières PCM (liste des prix 2025)
2. Association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ)
- Demande d'aide financière
3. Cartes de vœux des Fêtes de :
 - Tremblay Bois Avocats
 - Techni-Consultant
 - Gaudreau

- Entretien Général Lemay
- Aubert Bernard Matteau, Notaires
- Sûreté du Québec

14) **VARIA**

2025-01-020 14.1 ACHAT DE FAUTEUILS POUR CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de remplacer les fauteuils de la salle du conseil, car ils sont en mauvais état (tous abîmés) ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant avait été prévu au budget pour les remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE dix fauteuils seront achetés prochainement au montant total de 1 500. 00\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE la Directrice générale Sonia Lemay soit autorisée à commander les dix fauteuils au coût de 1500.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-021 14.2 VÉRIFICATION DE LA THERMOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe reste givrée depuis un certain temps et qu'elle produit des bruits anormaux ;

CONSIDÉRANT QU'UNE vérification de la thermopompe est jugé nécessaire, par Climatisation Confort inc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QU'UN appel soit fait auprès de Climatisation Confort inc. afin qu'un technicien vienne vérifier la thermopompe et qu'elle soit réparée si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-022 14.3 RÉSOLUTION - COUVERTURE CELLULAIRE

Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par : Guy Thériault appuyé par Michel Lequin

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS, Cogeco & Sogetel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-023 14.4 ACHAT D'UNE SCIE À CHAÎNE

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer certains travaux sur notre territoire il est nécessaire d'acheter une scie à chaîne, incluant les équipements de protection nécessaire à son utilisation par l'employé municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Laurent Garneau a été nommé pour faire sortir des estimations de coûts selon le modèle de scie dont nous aurions besoin ;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission avec la description des équipements devrait être fournie à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant d'environ 1 000.00\$ a été autorisé pour cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QU'UNE scie à chaîne et des équipements de protection soient achetés selon le budget autorisé d'environ 1 000.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-01-024 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ